

Motion Céline Misiego et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre

Texte déposé

Vu l’article 10 alinéa 2 de la Constitution du canton de Vaud (Cst-VD),

Le Grand Conseil adopte le texte de loi suivant :

« Nul ne doit subir de discrimination du fait de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. »

L’article 10 alinéa 2 de la Cst-Vd proclame clairement l’interdiction de discrimination, notamment du fait de l’origine, du sexe, de l’âge, etc. d’une personne. Le « notamment » n’exclut donc pas d’autres motifs de discrimination que ceux énoncés dans cette disposition. Il va de soi que la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle est incluse dans cette énumération, mais il est préférable de le rappeler.

Le problème se pose au sujet de la discrimination fondée sur un motif relatif à l’identité de genre ou Transphobie. Cette notion ne faisait pas partie de la votation du 9 février dernier sur l’interdiction de la discrimination en raison de l’orientation sexuelle, ce qui a été vivement critiqué par de nombreuses associations et organismes indépendants. Les recommandations internationales vont elles aussi en ce sens. En effet, le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance de 2014 stipulait que la Suisse ne prend pas encore les problèmes liés à l’identité de genre suffisamment au sérieux.

L’organisation nationale *Transgender network Switzerland* (TGNS) stipule pourtant que les discriminations qui touchent à la personnalité sont vastes. Preuve en est que la Commission des affaires juridiques du Conseil national souligne elle-même dans ses rapports que les personnes et groupes transidentitaires ou intersexuées sont souvent confrontés aux mêmes actes haineux ou discriminatoires que les personnes homosexuelles et bisexuelles... Ceci est appuyé par le rapport de l’association Pink Cross, de mai 2018, qui montre une surreprésentation des victimes transgenre dans les cas de violences recensées en 2016-2017. Il est à noter que, dans plusieurs législations étrangères qui prévoient une infraction pénale pour discrimination en raison de l’orientation sexuelle, en Autriche, en France, au Danemark ou aux Pays-Bas, la discrimination en raison de l’identité de genre ou du sexe y est associée et clairement punie. Il est donc temps d’agir !

Le peuple vaudois a clairement prouvé qu’il était hautement attaché à la défense des minorités et à la lutte contre les discriminations, puisqu’il a été le canton avec le plus fort taux d’acceptation, le 9 février 2020, en acceptant à plus de 80 % l’interdiction de la discrimination en raison de l’orientation sexuelle.

Forts de ce constat, nous souhaitons également protéger les personnes transgenres en invitant le Conseil d’Etat à élaborer un projet de loi interdisant la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, en y détaillant les moyens de contrôle et les sanctions possibles. Ces personnes ont en effet droit à la protection, comme les autres, et il est anormal qu’elle soit absente de notre législation. Je vous remercie donc de soutenir cette motion visant la protection d’une minorité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Céline Misiego
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Céline Misiego (EP) : — Le 9 février dernier, le peuple suisse a accepté l’interdiction de la discrimination en raison de l’orientation sexuelle. Vous n’êtes pas sans savoir qu’à l’origine, le projet

de loi contenait également la notion d'identité de genre, avant que cette notion soit finalement retirée du texte soumis en votation. Ce retrait a été vivement critiqué par de nombreuses associations et organismes indépendants. Les recommandations internationales vont en ce sens : la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance stipule que « La Suisse ne prend pas les problèmes liés à l'identité de genre suffisamment au sérieux. » L'organisation nationale *Transgender network Switzerland* stipule également que les discriminations qui touchent à la personnalité sont vastes. La Commission des affaires juridiques du Conseil national souligne elle-même dans ses rapports que « Les personnes et groupes transidentitaires ou intersexués sont souvent confrontés aux mêmes actes haineux ou discriminations que les personnes homosexuelles et bisexuelles ». Ce fait est également souligné dans le rapport de l'association Pink Cross qui montre une surreprésentation des victimes transgenre dans les cas de violences recensés en 2016 et 2017.

Plusieurs législations étrangères ont fait le pas et citent nommément les discriminations en raison de l'identité de genre. Il est donc temps pour la Suisse d'agir. Le peuple vaudois a clairement prouvé qu'il était hautement attaché à la défense des minorités et à la lutte contre les discriminations, puisqu'il a été le canton présentant le plus fort taux d'acceptation, le 9 février, en acceptant à plus de 80 % l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Forts de ce constat, nous souhaitons également protéger les personnes transgenre en invitant le Conseil d'Etat à élaborer un projet de loi en ce sens.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.